

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
À Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.



AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

Lyon, 13 juillet.

Nous avons dit notre pensée sur les doctrines nouvelles de liberté que professent la *Gazette de France* et les *Gazettes provinciales* qui ont arboré son drapeau.

Le lendemain de la révolution de juillet, il devenait impossible de soutenir les théories politiques qui avaient subi une si éclatante défaite. Il fallut donc recourir à quelque chose de moins ridicule. La *Gazette* fit preuve de beaucoup d'esprit et d'effronterie en proclamant le suffrage universel, la liberté illimitée de la presse, etc. C'était, comme on dit, couper l'herbe sous les pieds du vieux libéralisme, et aller plus loin que lui. A la vérité c'était donner un démenti sanglant à tout le passé de son parti, et se séparer même de ses alliés dont la souplesse d'esprit n'était pas si grande, par exemple de la *Quotidienne*. C'était aussi accepter une position difficile vis-à-vis de l'Europe absolutiste, dont on ne pouvait se décider à combattre la politique, par mille raisons de sentiment et d'intérêt.

La *Gazette* a beau s'écrier toutes les semaines que désormais le parti national, comme elle l'appelle, est homogène et d'accord sur tous les points; cela n'empêche pas que ceux qui entendent le français sachent fort bien que la *Quotidienne* et une foule d'autres journaux carlistes, par exemple notre *Gazette du Lyonnais*, sont des avocats du vieux despotisme monarchique et monacal, des ennemis acharnés de la liberté de la presse et de tous les principes de liberté civile, religieuse et politique, quelle que soit leur date et leur origine.

Cela n'empêche pas que tout ce parti et la *Gazette* elle-même regardent comme non avenu tout ce qui s'est passé depuis 89, c'est-à-dire la seule partie de notre histoire à laquelle tiennent la génération présente, et certes la période la plus glorieuse pour le caractère national. — L'autre jour, la *Quotidienne* contenait un article tout-à-fait grotesque dans lequel on prouvait clairement que Napoléon était un polisson, fort indigne de la popularité dont la nation a la bêtise d'entourer sa mémoire.

La *Gazette* elle-même a beau se battre les flancs pour démontrer la bassesse de la politique du juste-milieu; il n'en est pas moins vrai qu'elle-même en est réduite à faire l'apologie des férociétés stupides, dont les rois de la sainte-alliance, ses amis du dehors, se souillent depuis trois ans, ou du moins à y donner une approbation tacite d'autant plus lâche qu'elle est plus dissimulée. Ainsi, tandis que M. de La Mennais, le prêtre chrétien, faisait entendre d'éloquents paroles sur l'héroïsme de la Pologne, et appelait sur cette noble nation la pitié des rois et les bénédictions du ciel, la *Gazette* et la pieuse *Quotidienne* suivaient son agonie avec un plaisir sympathique, et le jour de sa mort s'écriaient : *Tant mieux! La révolte n'est jamais permise! Gloire au czar!* — Ainsi la *Gazette* s'est faite l'apologiste du brigandage papal dont la Romagne a été le théâtre; — ainsi aujourd'hui même elle transcrit avec une complaisance ignoble, les articles officiels par lesquels Charles-Albert justifie ses assassinats. — Il n'est pas besoin de dire que tous les journaux de ce parti imitent la *Gazette* dans toutes ces turpitudes.

Mais ces turpitudes sont aussi des maladresses, car la *Gazette* doit savoir qu'aujourd'hui il y a dans tous les esprits des notions assez précises pour que son silence soit compris et que les conséquences en rejussent sur ses doctrines nouvelles de liberté.

D'ailleurs, il est bon de remarquer qu'avec toutes ces théories la *Gazette* ne s'engage à rien. Comme elle soutient toujours qu'il y a une loi antérieure à ce que décideraient aujourd'hui même les assemblées primaires; comme elle prétend que cette loi place entre les mains du monarque un pouvoir illimité; comme son dogme fondamental est toujours que la révolte n'est point permise aux peuples, à

quelques excès que se portent les rois, il s'ensuit que ses théories de liberté sont tout simplement la théorie du droit divin et du pouvoir absolu.

Nous déclarons que nous regardons comme une impertinence adressée au bon sens public, cette longue argumentation libérale qui aboutit au despotisme.

Il y a une autre preuve éclatante de la mauvaise foi de la *Gazette*, c'est sa justification de la restauration. Vouloir faire de la chambre introuvable une assemblée radicale, et de tous les *voltigeurs de Coblenz* des démocrates éclairés, c'est se donner à soi-même un brevet d'impudence. La collection de la *Gazette* est là tout auprès des journaux censurés par M. Lourdoueix, son rédacteur; c'est tout ce qu'il faut.

Nous l'avons déjà dit : s'il y a dans le parti légitimiste des jeunes gens, ou de nobles esprits comme M. de Châteaubriand, qui sentent le besoin de consulter sur son avenir la nation tout entière; qui veulent sincèrement le résultat de cette grande épreuve; qui désirent qu'il en sorte des lois d'ordre et de liberté, il faut premièrement qu'ils désavouent les crimes de l'ancien régime et de la restauration, comme le parti républicain désavoue les crimes de la république. M. de La Mennais, auquel on avait reproché dans un journal ses écrits absolutistes de la restauration, répondit dans l'*Avenir* avec une admirable humilité : « Croyez-vous donc que la révolution de juillet ne nous a rien appris ? »

Il faut de plus que ceux qui demandent les assemblées primaires reconnaissent qu'il y a des droits au-dessus de tous les pouvoirs, par exemple, le droit d'exprimer sa pensée et le droit de s'associer.

Il faut qu'entre ceux qui ne veulent pas de la république et les républicains qui ne veulent à aucun prix de la légitimité, il soit convenu que quel que soit le pouvoir que constitueront les assemblées primaires, celui des deux partis qui aura été vaincu, conservera le droit inaliénable de conspirer contre le vainqueur; mais que celui-ci, républicain ou légitimiste, s'interdit de violer certains principes devenus aujourd'hui la base de toute morale politique, par exemple, s'interdit de faire tomber sur l'échafaud une seule tête pour cause politique, ou d'étouffer ou de limiter la liberté de la presse et la liberté d'association.

A ces conditions, rien n'empêche que les hommes de la légitimité et ceux de la souveraineté populaire s'entendent pour amener les assemblées primaires et une constituante sortie de leur sein.

Mais, encore une fois, il faut qu'il soit bien entendu que l'ancien régime est mort de corruption, que l'émigration fut un crime, la restauration par les armes étrangères une honte nationale, et le régime des quinze ans une longue hypocrisie tachée de sang. Ans. P.

Le *Courrier de Lyon* s'étonne avec de grandes exclamations que nous ayons vu dans le projet de réunion à la ville des communes de la Guillotière, la Croix-Rousse, Serin, etc., autre chose qu'une réunion pare et simple, et de ce que nous ayons pu croire que cette mesure était destinée à préparer un plan de division postérieure et différente. Au lieu de se récrier si fort, le *Courrier* aurait mieux fait de nous affirmer tout uniment qu'il n'est pas question de cette nouvelle division et ajouter qu'il était autorisé par qui de droit à faire cette déclaration. Comme nous ignorons au nom de qui parle le *Courrier*, il serait possible que quelques personnes ne visent dans sa surprise superlatrice qu'un moyen d'étouffer les réclamations que la mesure aurait soulevées, moyen que le *Courrier* n'aurait employé sans doute que par suite d'une erreur tout opposée à celle qu'il nous reproche.

Le *Courrier* s'écrie : mais si cette division est déjà faite, pourquoi l'autorité songerait-elle à une réunion pour revenir ensuite à une autre division ?

Nous demandons à notre tour : si l'autorité voulait faire de toutes les parties de la ville de Lyon une commune homogène, pourquoi a-t-elle donc tout dernièrement disjoint plusieurs des parties de la cité ? Sommes-nous tenus de sa-

voir le secret de ces mesures contradictoires et de comprendre un gâchis où l'autorité elle-même se perd ?

Du reste, nous verrons comment on entend utiliser cette réunion, si c'est réellement la réunion qu'on veut, et nous aurons soin de signaler tout ce qui serait contraire aux intérêts des classes laborieuses, notamment dans la fixation des tarifs et des barrières d'octroi.

On lit dans le *Courrier de Lyon* d'hier :

L'ordonnance royale n'a eu d'autre but que de conserver à la ville de Lyon le conseil des prud'hommes qui allait se dissoudre de lui-même. Plusieurs élections n'avaient pu le compléter, les fabriciens hésitaient à accepter des fonctions que leurs fréquentes voyages et leurs affaires ne permettaient pas de remplir exactement; six sur neuf restaient encore au conseil, plusieurs démissions étaient offertes.

Dans cet état de choses, le conseil avait pris lui-même l'initiative pour proposer le remède applicable à cette désorganisation; c'était de donner des suppléants au conseil des prud'hommes.

La question serait maintenant de savoir quelle est la partie du conseil des prud'hommes qui a sollicité l'ordonnance royale; quelle est celle qui montrait cette scandaleuse inexactitude aux audiences; enfin quelle est l'influence numérique de la classe ouvrière dans les décisions du conseil des prud'hommes.

S'il était prouvé (et la preuve est facile à faire) que cette influence, qui est déjà inférieure dans la section des étoffes de soie, l'est bien plus encore, et peut être regardée comme nulle dans les autres sections, on comprendrait facilement comment l'ordonnance royale a dû être provoquée par une décision du conseil, précisément parce qu'elle est hostile à la classe ouvrière. S'il était prouvé que ceux des prud'hommes qui apportaient une négligence coupable dans l'accomplissement de leurs devoirs sont précisément ceux à qui leur fortune permettrait de sacrifier plus facilement une partie de leur temps; s'il était prouvé que cette négligence était systématique, il ne serait pas bien difficile d'en découvrir le but, et le *Courrier* pourrait avoir raison sans que nous eussions tort. Nous le prions seulement de se souvenir que nous avons dans le temps assez bien deviné le sens de ces refus affectés, de ces démissions, de ces répugnances qui faisaient prévoir avec douleur au *Courrier de Lyon* l'instant où cette excellente institution des prud'hommes deviendrait impossible par suite des craintes qu'inspiraient aux fabriciens les mauvaises passions des ouvriers et les calomnies de l'*Echo de la Fabrique*.

Le *Courrier* trouve que le nombre des membres du conseil était trop grand : peut-être aurait-il raison si les fonctions des prud'hommes se bornaient aux travaux de l'audience; mais il sait bien que la plus grande et la plus pénible des attributions du conseil consiste dans les enquêtes, les arbitrages, les conciliations qui exigent des courses et des fatigues infinies.

Du reste, le *Courrier* parle et nous parlons nous-mêmes sur la foi de ses patrons, d'une ordonnance royale que personne n'a vue et dont on s'est borné à lire aux prud'hommes un extrait sans aucun caractère d'authenticité.

Nous sommes, enfin, arrivés au moment où l'infamie du système adopté par nos gouvernements est reconnue par toutes les opinions consciencieuses. Voici ce qu'on lit dans le *Temps*, journal libéral :

Les arrestations continuent, et l'on ne s'entretient à la bourse que des nouveaux dangers auxquels le gouvernement prétend avoir échappé. S'il en est ainsi, nous devons avouer que les doctrinaires nous font marcher de surprise en surprise. Après les journées de juin, voyant les prisons remplies et les conseils de guerre en permanence, ils annonçaient que la république était anéantie sans retour; il paraît cependant qu'elle s'est relevée le 19 novembre pour tirer, sur le pont royal, un coup de pistolet dont on a vu la fumée, mais dont on n'a retrouvé ni la trace ni l'auteur. A cette époque, et quoique la police eût désarmé complètement la capitale de sabres, de pistolets, de fusils, de poudre et même de boulets, on nous fit entendre que le volcan républicain était toujours ouvert, et que la société des *Droits de l'homme*, avec ses mille sections et son catéchisme, se préparait à recommencer la lutte de Saint-Méry. Quelques mois plus tard (le fait est récent), le *Journal des Débats* déclarait, comme une chose in-

permanent de la banque, appartenant aux actionnaires et prêt au gouvernement;

Allocation accordée par le gouvernement à la banque pour le service de la dette publique.

Pendant presque tout le dix-huitième siècle les actionnaires de la banque ne reçurent qu'un dividende de 7 p. 100, mais, en 1797, l'exemption des paiements en argent changea complètement cet état de choses. Cette exemption accrut le revenu de la banque de deux manières : en étendant la circulation de ses effets, et en la faisant bénéficier des intérêts considérables qu'elle sacrifiait à la nécessité de conserver une réserve en numéraire. De là l'augmentation du revenu des actionnaires de la banque, auxquels diverses répartitions de dividendes furent faites extraordinairement, savoir : 10 p. 100, en 1779; 5 p. 100, en 1801; 2 1/2 p. 100, en 1802; 5 p. 100, en 1804; idem en 1805; idem 1806. Après 1806, les répartitions extraordinaires furent suspendues, et les dividendes annuels fixés à 10 p. 100, taux qu'ils conservèrent jusqu'en 1815. A cette époque, les directeurs de la banque crurent devoir arrêter et consolider définitivement les bénéfices non répartis entre les actionnaires; en conséquence, une somme de 25 p. 100 sur le

BANQUE D'ANGLETERRE.

(Suite et fin.)

DÉPÔTS AU NOM DES NÉGOCIANS ET DES PARTICULIERS. — Le montant des valeurs déposées à la banque par les négocians et par les particuliers, a toujours été considérable, mais jamais autant que depuis quelques années. Antérieurement à la guerre de 1793, ce montant flottait entre un à deux millions sterling. Pendant la guerre et les deux premières années de paix, il varia peu, parce que les négocians avaient une très-grande confiance en leurs banquiers. Mais la crise commerciale qui eut lieu en décembre 1825 ayant fait manquer tout-à-coup quatre des principaux banquiers de Londres et vingt banquiers des comtés, cette confiance s'évanouit, et les capitalistes crurent que leurs fonds ne pouvaient être en sûreté qu'à la banque d'Angleterre, à laquelle ils se hâtèrent de les confier, d'où il résulta que les dépôts individuels de ce grand établissement s'élevèrent graduellement de deux à six millions sterling (150 millions de francs) : tel est leur chiffre actuel.

DÉPÔTS AU NOM DU GOUVERNEMENT. — Les diverses administrations publiques ont ordinairement, à la banque, une balance considérable en leur faveur. Antérieurement à la guerre de 1793,

cette balance générale était habituellement de trois à quatre millions sterling (de 75 à 100 millions de fr.); mais à mesure que la guerre se prolongea et que les emprunts et les taxes s'accrurent, elle s'éleva graduellement jusqu'à onze millions. Cette somme était devenue si considérable que, en 1807, elle fixa l'attention d'un comité du parlement, et provoqua un arrangement en vertu duquel, vu l'importance de la balance existante en faveur du gouvernement, dans ses comptes avec la banque, celle-ci consentit à lui prêter trois millions sans intérêt.

Depuis la paix et la cessation des emprunts, cette balance est graduellement descendue, et elle ne présente plus aujourd'hui qu'une moyenne de trois à quatre millions.

Le capital de la banque est de 29,626,030.

REVENU ANNUEL DE LA BANQUE. — Le revenu de la banque d'Angleterre dérive des sources suivantes :

Intérêt sur les billets de l'échiquier et autres valeurs gouvernementales;

Intérêt sur les billets escomptés au commerce;

Intérêt 3 p. 0/0 sur les 14,558,600 liv. sterl. formant le capital

contestable et incontestée, que l'émeute avait décidément donné sa démission, et que les républicains, autrefois présents partout, ne se rencontreraient plus nulle part. En sorte que M. Thiers, en lisant l'article inspiré par ses amis d'aujourd'hui, nous voulons parler des doctrinaires, a pu parodier une exclamation devenue trop célèbre depuis que les faits l'ont si cruellement démentie, et s'écrier cette fois : « Pourriez-vous me dire ce que c'est qu'un républicain ? »

Eh bien ! aujourd'hui que la police en a besoin pour conspirer contre les forts détachés, notez bien ceci, de concert avec la garde nationale, les républicains sortent de dessous terre, quoique les forts détachés n'en soient pas encore sortis ; ils se retrouvent par centaines de mille, comme les carlistes de M. de Broglie qui devaient enlever la duchesse de Berry, laquelle n'a été enlevée que par les doctrinaires et par M. le général Bugeaud. Car l'ambition, cette faveur royale par excellence, n'est faite que pour les familles princières. Une femme comme la duchesse de Berry eût-elle mis à feu et à sang trois ou quatre départements, porte sa grâce écrite à l'avance dans ses parchemins. Un malheureux, comme Jeanne et comme tous ceux qui ont été séduits par la princesse, ayant l'accident de Blaye, doit expier de son sang ou de sa liberté l'entraînement des guerres civiles. On écrase les masses, on amnistie les chefs ; voilà quelle est la justice des hommes qui nous gouvernent, et comment ils opèrent la réconciliation des partis.

Nous craignons bien que la prétendue conspiration des républicains n'ait été inventée pour prouver à la garde nationale que l'amnistie serait un acte de faiblesse, et que la monarchie ne saurait subsister sans le canon des forts détachés. Ne pouvant nous convertir à l'utilité des bastilles, le ministère voudrait nous faire peur. Mais ce système est usé.

Le juste-milieu a résolu de rendre le nom français exécrable chez tous les peuples civilisés, et pour y parvenir il continue la guerre odieuse et acharnée qu'il a déclarée aux étrangers ! De pareils actes ont été si souvent flétris, qu'il est inutile d'y revenir encore. Nous nous contenterons donc de mettre sous les yeux de nos lecteurs, la note suivante publiée par le *Courrier du Bas-Rhin*, dans son numéro du 10 juillet :

Les persécutions du gouvernement contre les réfugiés de toutes les nations se font aussi sentir chez nous. Il y a quelques jours que six ou sept Allemands qui se trouvent à Strasbourg, depuis plus ou moins de temps, ont reçu l'ordre de quitter la France dans les vingt-quatre heures.

Deux d'entre eux ont éveillé particulièrement l'attention et l'intérêt public ; l'un, jeune homme doux, muni d'honorables certificats et d'un livret en règle, est depuis trois mois chez un brasseur d'ici, avec lequel il a un engagement d'un an pour finir l'apprentissage de son état qu'il croit utile à son plan d'aller en Amérique. Cet ordre de départ fut pour lui un coup de foudre. Un citoyen de notre ville l'accompagna chez le préfet demander le motif de cet étrange bannissement : *Le gouvernement agit et ne parle pas*, a répondu le préfet. Ce fut en vain que l'on sollicita un délai de quinze, puis de huit jours pour faire venir de l'argent de chez lui ; en vain que l'on réclama un passeport pour le Havre, afin qu'il pût s'embarquer pour l'Amérique ; on n'a rien pu obtenir, l'ordre de Paris est formel : quitter Strasbourg et la France dans les vingt-quatre heures.

Le second, homme d'un âge mûr, père de famille avec sept enfants, et impliqué honorablement dans le guet-apens de Neustadt, a de nombreux parents et amis ici, et y suit des affaires de famille. En apprenant que son nom se trouvait aussi sur les listes de proscription du ministère, des citoyens recommandables, au nombre de quinze à vingt, se rendirent auprès de l'autorité municipale, qui les accueillit avec bienveillance, leur dit que le passeport du proscriit était parfaitement en règle et que sans doute sur leur caution et celle de cent autres citoyens qu'ils offraient d'avance, le préfet accorderait un délai ; l'attente fut trompée, le préfet n'accorda rien. Qu'il quitte la France dans les vingt-quatre heures, voilà l'ordre du gouvernement, et je le ferai exécuter !

Ainsi par les lois barbares dont les chambres ont armé le ministère, il peut user de rigueurs sans exemple dans les annales du monde civilisé, sans même en donner de motifs ; sur la dénonciation d'un espion, ou sur un ordre de la diète de Francfort, sur une erreur de nom et de personne, peut-être, il peut chasser du sol, jadis hospitalier, de la France, des hommes qui ne lui demandent rien, et qui vivent tranquilles au sein de leur famille et de leurs amis ! Il ne leur permet pas même d'habiter la France en s'éloignant de la frontière ! Non, la Suisse, voilà le seul asile qu'il leur permet de choisir ; la Suisse ! Et si, pressée comme elle l'est par la diète de Francfort, elle s'élevait à la hauteur de la France, et chassait les proscriits !... peu importe au gouvernement et à M. le préfet, ils n'ont qu'à se livrer à leurs bourreaux.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 11 juillet.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

On fait en ce moment dans toutes les légions les démarches les plus pressantes, pour obtenir que la garde nationale soit nombreuse à la revue du 29 juillet, et en même temps on soude les gardes nationaux sur les intentions qu'on

capital existant fut portée au crédit de chacun d'eux. Le dividende annuel continu à 10 p. 100 jusqu'en 1823, époque à laquelle une diminution dans les bénéfices, résultante du retrait des petits billets de banque et de la reprise des paiements en espèces, fit descendre ce dividende à 8 p. 100, qui forment son taux actuel.

RÈGLEMENTS DE LA BANQUE D'ANGLETERRE. — SON ORGANISATION INTÉRIEURE. — Il y a à chaque année quatre assemblées générales d'actionnaires, savoir : en mars ou avril, en juillet, en septembre et en décembre ; pour avoir le droit de voter dans ces assemblées, il faut être propriétaire d'une action de 500 l. st. (12,500 fr.). Pour être un des directeurs de la banque, il faut posséder une action de 2,000 l. st. (50,000 fr.).

Un comité composé de trois directeurs siège chaque jour au palais de la banque. Chaque mercredi, une commission de dix directeurs se réunit pour examiner et apprécier tous les effets de Londres envoyés à l'escompte ; chaque jeudi, il y a une réunion de tous les directeurs qui prononcent sur l'acceptation ou le rejet de tout effet excédant 2,000 l. st. Aucune mesure de quelque importance n'est prise sans le consentement de la majorité de cette cour de directeurs. Les communications entre le gouvernement et les directeurs de la banque, ont lieu avec le premier lord de la trésorerie et

attribue à un grand nombre d'entre eux, d'adresser au roi des réclamations contre le projet des bastilles.

A vrai dire je ne crois pas que les démonstrations qui pourraient se faire dans les rangs le 29 juillet soient bien significatives, le simulacre de suspension des travaux depuis quelques jours, à calmé bien des exaspérations, et rien n'est moins tenace que le parisien dans ses petites colères. Aussi, quoiqu'on s'en promette, regardez comme certain que la revue des trois journées sera tranquille. Mais en même temps elle sera fort peu nombreuse. S'il n'y a plus trop de mécontentement dans la bourgeoisie parisienne, à cette heure et jusqu'à nouvel ordre, il y a encore moins d'enthousiasme. Le commerce va à peu près, on s'occupe à réparer les désastres des dernières années ; mais sans faire honneur au gouvernement de tant d'activité dans les transactions, pas plus que du bas prix du pain, et de toutes les circonstances qui ne font en ce moment que rendre plus facile la tâche des hommes qui dirigent nos affaires, sans que le mérite de tout cela puisse leur être attribué un instant.

Le haut prix des fonds publics a amené la banque de France, qui jusqu'à présent ne prêtait qu'à 4 p. 100, à baisser en conseil l'opportunité d'une réduction dans le taux de l'escompte.

C'est aujourd'hui qu'on a dû délibérer à ce sujet. Jusqu'à présent la proposition d'établir l'escompte à 3 p. 100 a été plusieurs fois soumise au conseil de la banque, et toujours écartée.

On attribuait l'opposition de la banque à cette mesure, à l'intérêt privé qu'ont les banquiers qui forment le conseil à maintenir l'argent à un prix qui augmente les bénéfices particuliers de leurs comptoirs. Mais pendant le premier semestre de cette année le dividende des actions de la banque a été si faible, qu'il faut bien enfin se rendre à l'évidence.

C'est à peine si les actions ont rapporté 5 p. 100 du capital primitif. Jusqu'à présent l'intérêt avait été en moyenne de 7 à 8 et quelque fois plus élevé.

Au reste le prix élevé de nos fonds français qui sert de point de départ aux mesures que va discuter la banque, et de prétexte aux apologies qu'on fait de la politique du jour, tient à une cause toute particulière, et dont les cours étrangers nous seront peu reconnaissants. Il y a en ce moment, sur les fonds étrangers, une défaveur générale, ce qui ne s'accorde guère avec l'état de paix universelle et profonde sous lequel on nous montre continuellement l'Europe continentale. Cette défaveur, nous assure-t-on, est adroitement entretenue par des agens qu'on peut ne pas croire étrangers à des inspirations ministérielles. Cette tendance du cabinet à faire monter la rente française à tous prix aux dépens de toutes les valeurs étrangères, s'est montrée dans plusieurs articles publiés quasi-officiellement par le *Journal de Paris* sur les listes espagnoles, articles qui seront, dit-on, suivis de quelques autres sur le crédit des autres puissances.

On a déjà dit qu'une notable partie de l'emprunt de 120 millions qu'il reste à faire à la fin de l'année, était écoulee par une opération mystérieuse entre le ministère et une maison de banque, opération conçue de telle façon, disent les amis du ministère, qu'elle laisse à couvert toute la responsabilité du gouvernement, quant à l'obligation d'une adjudication publique, et qu'elle assure cependant un prix plus haut que celui que procurerait cette adjudication.

— On nous communique une lettre de Naples, à la date du 27 juin, dans laquelle on lit le passage suivant :

« On attend ici, mais sans nulle impatience, la duchesse de Berry, que personne n'appelle sans rire la comtesse de Lucchesi-Palli. On croit généralement dans la haute société, que le prétendu mariage déclaré après l'accouchement de la duchesse, est une affaire qui a été arrangée entre les cours de Naples et de Paris, à la citadelle de Blaye, et le maréchal de Campo-Franco, père du comte Hector, sans que celui-ci en ait été informé d'avance, et sans même qu'il ait eu le temps de l'être avant que la déclaration du 22 mai lui ait rendu très-difficile, pour ne pas dire impossible, avec les idées courtoisanesques que l'on a ici, de se dédire des projets formés par lui, pour lui et sans lui.

« Ce qui n'est pas moins positif, c'est qu'on n'a depuis presque six semaines aucune nouvelle du comte. Son père, le marquis, feint de n'être pas étouronné de sa subite disparition, et le dit en mission secrète.

« Il se prépare à recevoir sa belle-fille que la cour de Naples verra très-froidement, quoique au fond celles qui agitent le plus prudemment à son égard, aient peut-être, bien plus qu'elle, des reproches à se faire.

Une lettre de Paris, reçue ces jours derniers à la cour point comme très-divers les sentiments des différents personnages de la cour, au sujet de la duchesse.

« Ainsi, à l'une des soirées du roi, tandis que dans un coin on se lamentait sur le sort de la pauvre captive, un ministre (M. Thiers) disait assez haut à un fonctionnaire de Nantes, qui sollicitait une faveur : Demandez tout ce que vous voudrez pour la ville de Nantes, vous l'obtiendrez toujours ; je sais trop bon gré à votre ville de nous avoir fait prendre la duchesse de Berry. »

Les journaux ministériels chaque fois qu'ils sont battus dans les élections, affirment que les deux candidats étaient constitutionnels. C'est ce qui est encore arrivé avec l'élection de M. Hovins, maire de St-Malo et tout-à-fait opposé au ministère, qui avait pour concurrent M. Tupinier, directeur des postes, conseiller-d'état et homme dévoué à

le chancelier de l'échiquier. Les directeurs de la banque croient de leur devoir d'informer le gouvernement de l'état de leur réserve et de quelques autres points importants, mais le gouvernement ne peut exercer aucune intervention dans les affaires de la banque. La loi n'autorise point les ministres à exiger aucun changement dans les affaires de cet établissement ; mais leur opinion est toujours prise en considération par les directeurs.

COMPTES DE LA BANQUE. — Autrefois, la banque d'Angleterre était, comme celle de Venise et d'Amsterdam, dans l'usage d'observer le plus profond secret relativement à ses comptes, tant en ce qui concernait le montant des billets en circulation, que la réserve et les bénéfices annuels. En 1797, l'exemption des paiements en espèces qui fut accordée à la banque, la força à se départir, jusqu'à un certain point, de ses précautions mystérieuses, et de faire connaître au gouvernement la valeur de ses effets en circulation ; et la presse porta ensuite ces notions à la connaissance du public. A cela près, cependant, tout demeura secret jusqu'en 1832, où un appendix au rapport du comité de la banque, dévoila au public des affaires qui jusqu'alors avaient été lettre close pour lui ; il connut enfin le montant des escomptes, celui des espèces en réserve, les dépenses et les bénéfices annuels. La question est main-

tous les ministères depuis l'empire inclusivement.

— Depuis la conclusion du traité du 21 mai, on n'a pu encore éclaircir les doutes qui continuent à exister sur les dispositions véritables de S. M. néerlandaise. Mais ce traité provisoire n'a convaincu personne des intentions pacifiques de ce monarque.

On a toujours soupçonné qu'il saurait bien ramener les discussions diplomatiques dans son système de temporisation, lorsqu'il serait question de l'arrangement définitif. Aussi ces soupçons ont dû se tourner en certitude, lorsqu'on a vu que M. Verstolk devait accompagner M. Dedel à Londres. Comme c'est lui qui a le plus contribué à entraver toutes les négociations, il est naturel de croire que sa présence à Londres ne servira qu'à traîner l'affaire en longueur.

Cependant, afin de paraître vouloir sérieusement la fin de ces interminables affaires, M. Verstolk van Soelen a emporté avec lui un projet de traité, et il faut croire que si la conférence veut bien l'accepter tel que le ministre hollandais viendra le lui présenter, il n'y aura plus d'opposition de la part de Guillaume de Nassau. Mais les conditions sont tellement défavorables à la Belgique, qu'on ne peut croire que les plénipotentiaires anglais et français veuillent jamais y donner leur assentiment.

S'il faut en croire un journal de Belgique, les conditions de ce traité proposé par le cabinet de La Haye seraient les suivantes :

- 1° La quote part de la Belgique dans la dette serait portée à douze millions de florins au lieu de 8,606,000 fr. ;
- 2° Il serait établi un droit de navigation sur l'Escaut et un droit de transit vers l'Allemagne à travers le Limbourg ;
- 3° La question du Luxembourg serait ajournée et la solution en serait réservée à la diète germanique ;
- 4° Enfin il n'y serait pas fait mention de la reconnaissance du roi Léopold.

Telles sont les clauses que le *Courrier Belge* prétend être renfermées dans le projet d'arrangement définitif du cabinet néerlandais. Il est difficile d'ajouter une foi complète à ces renseignements, parce qu'il est encore impossible de connaître les instructions que M. Verstolk van Soelen a dû recevoir avant de partir pour Londres. Mais en réfléchissant au caractère politique du roi et du ministre hollandais, on doit s'attendre à ce que ce traité proposé par le cabinet néerlandais soit rempli de conditions aussi peu favorables à la Belgique.

Le gouvernement belge répète tout haut qu'il ne veut pas, dans le traité définitif, qu'il y ait aucune modification importante au traité du 15 novembre. Mais il faudra qu'il accepte les conditions que la France et l'Angleterre auront acceptées, et les plénipotentiaires anglais et français près de la conférence de Londres ne paraissent plus disposés à résister bien fortement aux prétentions de la Hollande, soutenues par les cabinets du Nord.

— Plusieurs agens de police qui avaient été envoyés dans les départements, sont de retour à Paris depuis quelques jours. Il paraît qu'on avait besoin de renforts pour le moment des journées de juillet.

— Le comité des légitimistes de Paris est fort occupé dans ce moment à intriguer, afin de faire des enrôlements pour le compte de l'ex-maréchal Bourmont. Ils ont déjà, dit-on, embauchés quelques anciens gardes-du-corps à qui ils donnent l'argent nécessaire pour aller rejoindre l'armée miguéliste.

— Il y a eu hier de nouvelles perquisitions de la police chez des patriotes dont 5 ont été arrêtés.

— On a reçu au château des Tuileries des dépêches de Marie-Amélie. Il paraît qu'on attend à chaque instant le moment de l'accouchement de la reine des Belges.

— La réponse qu'on attendait depuis si long-temps de St-Petersbourg à une note de M. de Broglie, est enfin arrivée hier au ministre des affaires étrangères.

Elle annonce l'évacuation prochaine du territoire turc. Mais il reste encore une grave question que la diplomatie n'ose pas aborder, c'est celle des dommages-intérêts que le cabinet russe demande au grand seigneur pour les frais de l'expédition russe.

— Une lettre confidentielle de Londres, du 9 courant, annonce que le gouvernement anglais a l'intention d'en venir prochainement à une intervention sérieuse en Portugal. Des forces navales y ont été envoyées sous divers prétextes ; mais leur mission est d'attendre le moment favorable d'une intervention.

L'armée dite constitutionnelle a fait de rapides progrès dans les Algarves. On dit qu'elle s'est emparée, dès le lendemain du débarquement, d'une forteresse située à deux lieues au-delà de Taveira.

— M. Thiers partira pour Londres quelques jours après les journées de juillet ; il doit y rester un mois. Il reviendra ensuite en France, et parcourra plusieurs lignes où l'on doit construire des chemins de fer ; il sera de retour à Paris vers la mi-septembre.

— On n'a pas encore de nouvelles de la duchesse de Berry. Depuis que l'*Agathe* a été aperçue en pleine mer, on n'a pas appris qu'elle eût débarqué. Il paraît que ce bâtiment a été contrarié par les vents pendant toute la durée de sa traversée.

— Sur tous les points de la France, le parti légitimiste délibère et semble avoir ranimé les espérances que ses échecs renouvelés lui avaient fait perdre.

tenant de savoir si cette publicité continuera, surtout en ce qui est relatif à la réserve. Les adversaires de cette publicité objectent que dans le cas où la réserve de la banque se trouverait presque épuisée, comme en décembre 1823, on pourrait s'entendre pour la faire tomber encore plus bas et obtenir ainsi des bénéfices individuels à la faveur de la détresse publique : les partisans de la publicité considèrent cette question sous un point de vue opposé ; ils prétendent que, dans un pareil cas, la banque recevrait, au contraire, de plusieurs capitalistes un appui qui, joint à l'étendue de ses propres ressources et aux moyens qu'elle a toujours d'exporter de l'or des pays étrangers, déjouerait toute combinaison coupable. Toutefois, cette question de publicité n'est point encore résolue, mais la confiance avec laquelle les directeurs de la banque soumettent l'année dernière toute espèce de documents administratifs à l'examen du comité de la chambre, et puis à celui du public, fait espérer qu'il en sera de même pour l'avenir. La banque de France, en transmettant, chaque trimestre à ses actionnaires un rapport imprimé sur ses escomptes et sur l'état de sa réserve, a donné, à cet égard, l'exemple à l'Angleterre.

(Le Voleur.)

Une grande réunion des légitimistes les plus influents de Rennes a eu lieu la semaine dernière dans cette ville. On y remarquait MM. de Corbière, de Sesmaisons, etc.

D'après ce qui a transpiré dans le public, on y aurait agité la question de savoir si l'on irait aux élections générales, en cas de dissolution, et en particulier, aux élections de St-Malo. On a dû s'y occuper aussi de la majorité de Henri V et de quelques autres questions sur la conduite future à tenir par le parti.

Le bruit qui s'était répandu d'un changement de ministère en Espagne se trouve démenti par toutes les correspondances reçues de Madrid.

Le *Moniteur* contient deux ordonnances, l'une nomme une commission chargée de préparer les bases définitives sur lesquelles devront reposer les projets de loi à présenter à la session prochaine aux chambres, concernant les dettes, les pensions et la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile, dont la liquidation reste confiée à M. le baron de Schonen.

L'autre prescrit l'aliénation de 20,000 fr. de rentes 5 p. 100 à prendre sur l'inscription de 155,496 fr. appartenant à la caisse de vétérance, pour le produit être mis à la disposition du commissaire liquidateur.

L'Indépendant de Bruxelles annonce que le général Goblet, ministre des affaires étrangères de Belgique, doit s rendre à Londres vers la fin de la semaine, comme plénipotentiaire adjoint à M. Van de Weyer auprès de la conférence.

Nouvelles.

Au départ de Louis-Philippe pour le voyage de Normandie, dit un journal, on avait promis aux valets attachés à sa suite une indemnité de 4 fr. par jour; mais l'ordre a été donné de les régler sur le pied de 26 sous. Comme les domestiques manifestaient leur étonnement par quelques murmures, il en a été référé à qui de droit. Voici la réponse: «Comment donc! ils ont 1,200 fr. de fixe, et à 26 sous par jour, s'ils étaient absents toute l'année, cela élèverait leur traitement à plus de 1,600 fr.; s'ils ne sont pas contents ils n'auront rien.» Il a bien fallu accepter.

Le procureur du roi de Paris avait traduit devant la cour d'assises, comme coupables de cris séditieux, les sieurs Clément et Dulac, employés, l'un à la sous-intendance militaire et l'autre au cadastre, pour avoir chanté la chanson de Chénier:

La république nous appelle,
Sachons vaincre et sachons périr;
Un Français doit vivre pour elle,
Pour elle un Français doit mourir.

L'avocat ayant fait remarquer que cette chanson ne disait rien de plus que la *Marseillaise*, que Louis-Philippe lui-même a chantée, le jury a prononcé l'acquittement.

Une somme de neuf cent mille francs a été prise sur le budget pour fournir aux dépenses des amusements qu'on prépare aux Parisiens, à l'occasion des journées de juillet.

On nous écrit de Cholet, 6 juillet:

M. Paulze d'Ivoy, nouveau préfet de la Vendée, vient de donner un soufflet à tout le conseil municipal de Mortagne, en cédant à l'influence d'un curé légitimiste. Ce curé n'avait pu obtenir du conseil municipal patriote la permission de replacer dans l'église une statue de saint Louis, couverte d'un manteau fleurdélysé; espérant plus de complaisance de l'autorité supérieure, il se rendit dernièrement à Bourbon, et, s'étant présenté chez le préfet, ce fonctionnaire accorda l'autorisation qu'on réclamait de lui, et le curé s'en revint triomphant à sa cure.

Malgré cette autorisation supérieure, le conseil municipal de Mortagne s'opposa encore à la réinstallation du saint Louis fleurdélysé, persuadé que M. le préfet, mieux éclairé, retirerait cette autorisation, qui ne pouvait que produire un mal infini dans un pays où les choux ne manqueraient pas de tirer de ce fait des inductions fâcheuses pour la pacification de l'Ouest.

Enfin, le mardi 25 juin, M. le préfet arrive à Mortagne pour surveiller les opérations du recrutement; il dîne avec les notables habitants de la commune, et pendant le dîner il est question du saint Louis; tous les conseillers municipaux présents déclarèrent qu'ils donneront leur démission plutôt que de consentir à cet acte contre-révolutionnaire, qui pouvait avoir des suites graves. Le préfet persiste.

Depuis deux jours enfin le saint roi, peint et verni à neuf, est remonté dans sa niche en présence de six curés des communes voisines, invités, pour cette brillante cérémonie, par leur confrère de Mortagne. (Le Breton.)

On nous écrit de Saint-Pol-de-Léon:

M. le général Trogoff, ancien aide-de-camp de Charles X, ex-gouverneur de Saint-Cloud, est de retour à son château de Keruzoret. Il arrive de Prague, où il a porté, dit-on, le bel écran brodé par des dames de notre ville. On assure qu'à son passage à Paris, il a vu M. le ministre de la guerre, qui lui a offert de reprendre du service, ce qu'il a refusé.

Les menées carlo-apostoliques nous annoncent la dissolution prochaine des chambres. Le serment ne retiendra plus personne, tout le monde se rendra aux élections, chacun fait déjà ses dispositions! (Finistère.)

L'armée hanovrienne s'est occupée d'épreuves sur les fusils à percussion; les résultats en sont concluants en faveur de ce système.

Sur 340 fusils à percussion, et dans une consommation de 27,000 cartouches, 93 coups seulement ratèrent, 21 par l'amorce et 72 par le canon, tandis que sur un nombre égal de cartouches brûlées par 340 fusils à pierre, 1826 coups ratèrent, savoir: 1448 par l'amorce, et 378 par le canon.

D'autres expériences faites en Hanovre, soit en soumettant les fusils à un tir très-vif sans les nettoyer, soit en les exposant à une pluie continue, donnèrent la garantie que le soldat pourrait toujours compter pour sa défense sur le fusil à percussion; on sait que le premier fusil ne lui donne pas toujours cette sécurité.

Le *Moniteur* contient une ordonnance qui désigne les membres de la commission chargée de distribuer, aux termes de l'art. 3 de la loi du 28 juin dernier, la somme de 530,000 fr. affectée par cet article aux pensionnaires de l'ancienne liste civile.

Julie Legrand, cuisinière, jeune et jolie brunette de 49 ans, a vraiment bien du malheur; elle racontait ainsi ses doléances devant M. de Cagny, juge-de-peace du 3^e arrondissement de Paris:

«C'était le 16 avril, dit-elle, après bien des remises de la part de Coutier, garçon boulanger, je devais me marier avec lui; mais au moment d'en venir au fait, il a changé de résolution sans m'en faire connaître la cause.»

«Ne pleurez pas, lui dit un auditeur à voix basse.

«Ca vous est bien aisé à dire, répond Julie; voilà un an et plus que je connais ce garçon.» Puis, s'adressant au juge: «Le plus malheureux de tout ça, ajoute-t-elle, c'est que le repas de noces était commandé chez mon parent Girault, pour le prix de 94 fr. que j'ai payé, non compris les cadeaux faits à Coutier, consistant en un bouton d'or, une chemise, une cravate et autres petites choses s'élevant à 37 fr. Pourtant je veux bien me restreindre à 100 fr. pour avoir la paix.»

Coutier, par l'organe de M. Absous son défenseur, répond ainsi: «Il y a un an que les grâces et la beauté de M^{lle} Julie ont séduit mon client. Celle-ci, toute parée de la couronne virginale et des éblouissants habits d'une mariée, et au moment d'aller à l'autel, dit à son futur: «Comme je ne veux point m'exposer à vos reproches après le mariage, je dois avec franchise vous révéler qu'avant de vous connaître j'ai reçu les déclarations d'un autre que je n'ai point voulu écouter.»

Cette défense n'a pas empêché l'ingrat futur d'être condamné. Julie est trop gentille pour ne pas trouver promptement à remplacer ses cadeaux de nocces.

(Gazette des Tribunaux.)

On écrit de Valenciennes, 6 juillet:

Ces jours derniers, un gendarme de la lieutenance de Valenciennes et de la Brigade de Condé, s'est suicidé dans cette dernière ville. Il paraît que l'amour a été la cause de son désespoir. Il s'était mis sur son lit pour se brûler la cervelle, et il a été trouvé mort, et tenant d'une main une mèche de cheveux qu'il appuyait sur son cœur.

On voit à Bruxelles depuis quelques jours un joli petit cheval gris, portant des verres de lunette emboîtés dans les oreilles. A la surface convexe des verres, on doit croire que l'animal a la vue basse. Il paraît que les chevaux vont aussi avoir leurs opticiens.

Prière de l'empereur de la Chine. — Cette prière a été composée par l'empereur actuel, Taou-Kwang, pour demander au ciel la cessation d'une sécheresse qui désolait le pays depuis long-temps. L'empereur, après avoir essayé de toutes espèces d'orandres et d'actes extérieurs de son culte, semble reconnaître, comme autrefois Nabuchodonosor, la nécessité de s'humilier devant le ciel impérial.

«Je présente à genoux une requête pour que nos affaires soient prises en considération. Oh, hélas! ciel impérial, si le monde n'était pas ébranlé par des changements extraordinaires, je n'oserais pas présenter l'orandres d'un service extraordinaire. Mais cette année, la sécheresse est terrible. L'été est passé, et nous n'avons point eu de pluie. Non seulement l'agriculture et les hommes souffrent de ce fléau, les animaux et les insectes, les plantes et les arbres, tout a presque cessé d'exister.

«Moi, le ministre du ciel, élevé au-dessus des hommes, je suis chargé de faire régner l'ordre dans le monde et de procurer la tranquillité à mes peuples. Il m'est impossible de dormir en paix; je suis abîmé dans la douleur, je tremble d'angoisses, et cependant je n'ai pu obtenir de pluies abondantes et fertiles.

«J'ai jeûné il y a quelques jours; j'ai offert de riches sacrifices sur les autels de la terre et de ses produits, et j'ai exprimé ma reconnaissance pour quelques nuages et de légères ondées; mais ce n'était point assez pour répandre la joie.

«Je regarde en haut et je me souviens que le cœur du ciel est bienveillance et amour. La seule cause de ce malheur est la profonde tourmente plus grande de mes péchés, mon peu de sincérité et mon peu de dévotion; voilà ce qui a fait que je n'ai pu toucher le cœur du ciel et faire descendre d'abondantes bénédictions.

«J'ai consulté avec respect nos archives, et j'ai vu que l'an 24 de Khian-Long, l'empereur mon grand-père, puissant, honorable et pur, a offert avec humilité un «grand service pour la neige». Je me sens poussé par dix mille raisons à suivre son exemple, et j'assiege le ciel avec une angoisse mortelle, m'examinant moi-même et considérant mes fautes; je lève mes yeux en haut et j'espère pouvoir obtenir mon pardon. Je me demande si j'ai manqué de respect dans les sacrifices.

Si des innocents n'ont pas été enveloppés dans les persécutions dirigées contre des sectes hétérodoxes; si les magistrats n'ont pas insulté le peuple et refusé d'écouter ses plaintes; si dans les opérations militaires des provinces de l'ouest il n'y a pas eu des massacres pour le seul fait de ce qui revenait à l'empereur; si les sommes répandues pour soulager la misère des provinces méridionales ont été sagement dispensées, ou si le peuple a été abandonné et exposé à périr dans les fossés; si les efforts tentés pour exterminer les montagnards rebelles de Hoonan et de Canton ont été bien dirigés, ou s'ils n'ont servi qu'à faire fouler aux pieds, comme la boue et la cendre, les habitants de ces contrées.

Sur tous ces points, sur toutes ces causes de tourmens que j'éprouve, je devrais poser le fil à plomb et faire tous mes efforts pour redresser ce qui est mal, me souvenant toujours qu'il peut y avoir des fautes qui aient échappé à mes méditations.

Prosterné devant toi, je te supplie, ô ciel impérial! Houang Teen, de me pardonner mon ignorance et ma misère. Renouvelle mon cœur, car seul je présente et je comprends des millions d'hommes innocents. Mes péchés sont en si grand nombre que je ne puis y échapper. L'été est passé, l'automne est là; il est impossible d'attendre plus long-temps. Je me frotte le front, et je te supplie, ciel impérial, de m'accorder promptement une heureuse délivrance, une pluie abondante et divinement bienfaisante. Sauve les vies de mes sujets, et relève-moi de mes iniquités. Oh, hélas! ciel impérial, écoute avec bonté. Je suis effrayé, inquiet, angoissé. Je te présente ma requête avec respect.

(Chinese repository. — Extrait du Semeur.)

Nous lisons dans le *Journal du Havre*.

Les ouvriers maçons, menuisiers et forgerons, employés aux bâtimens qui s'élèvent en ville, viennent aujourd'hui de faire Grève, c'est-à-dire qu'il se refusent de travailler à moins qu'on n'augmente le prix de la journée ordinaire.

Samedi, nous avons eu lieu de remarquer l'effet singulier d'une de ces circonstances atmosphériques, connues à la mer et dans les ports sous le nom de saute de vent.

La brise soufflait depuis quelque temps du Sud-Sud-Est, tout à coup les vents ont sauté à l'Ouest, en faisant bouillonner la mer au large et en enveloppant toute notre ville du nuage de poussière que la brise venait de soulever. Pendant plus d'un quart d'heure, la poussière qui couvrait la fin du jour a été si épaisse qu'il aurait été impossible de voir à quinze

pas de soi, les objets qu'enveloppait ce *simoun* d'une nouvelle espèce. Aucun accident n'a signalé en mer l'effet de la saute de vent.

Un changeur d'Ostende vient encore d'être victime d'une filouterie déjà signalée plusieurs fois par les journaux.

Deux individus proprement mis, et parlant l'allemand et l'anglais, se présentent jeudi dernier, vers le soir, chez un changeur pour avoir des souverains anglais en or en échange de monnaie de France. L'un d'eux traite à un taux assez élevé de la somme de 8,500 fr. qui furent comptés par le changeur; mais comme l'individu n'avait pas ses fonds sur lui, il propose, afin d'être sûr que le changeur ne passe cette somme à d'autres, de la mettre dans une boîte cachetée qu'il serait venue prendre le lendemain à deux heures de relevée.

Aussitôt dit, aussitôt fait; l'étranger donne une boîte, y met les fonds, y appose en trois ou quatre endroits son cachet, remet la boîte au changeur, et dépose même 5 francs pour sûreté de son marché. Alors le second individu demande à échanger une trentaine de francs en escalins et demi-escalins anglais. Il paraît que pendant que le changeur s'occupait de recueillir sa petite monnaie, la boîte a été échangée contre une pareille.

Le changeur ne voyant point revenir son homme, ouvre un coin de la boîte et n'y trouve plus que des balles de plomb aplaties. Toutes les perquisitions faites pour découvrir les auteurs ont été infructueuses.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 9 juillet. — Consolidés en compte, 90 3/8 1/4.

Un exprès qui vient d'arriver de Falmouth annonce l'arrivée en ce port du paquebot à vapeur la *Ville de Waterford* venant de Lagos dans les Algarves, d'où il est parti dans la matinée du 30 juin dernier.

L'expédition avait d'abord passé devant Lagos où on l'invitait à débarquer, mais elle a été jusqu'à Tramo, près de l'embouchure du Guadiano où une partie des troupes fut mise à terre. Elle revint ensuite à Taro où elle débarqua une autre division, et enfin le reste de l'expédition prit terre à Lagos.

Les troupes miguélistes ne tardèrent pas à se joindre à elles et à arborer l'étendard de dona Maria.

On assure que toute la province des Algarves a embrassé la cause constitutionnelle.

Une grande partie des troupes de l'expédition s'est dirigée vers le nord et est entrée dans la province d'Alentejo, où l'on ne doute pas qu'une réception semblable ne lui soit faite.

La flotte de Napier a capturé à l'embouchure du Guadiano cinq navires armés, dont un brick de 14 canons, 1 sloop et 3 chaloupes canonnières qui se trouvaient en station à la côte pour protéger cette province.

Le bruit s'est répandu à Porto qu'on allait former une expédition contre Madère.

On écrit des frontières de la Prusse-Rhénane:

De nouvelles arrestations, pour cause d'opinions politiques, viennent d'avoir lieu à Trèves.

Un jeune écrivain de cette ville a été arrêté à Prüm et conduit, enchaîné et sous l'escorte de gendarmes, jusqu'à Trèves; arrivé dans cette ville, il a été enfermé dans la prison, mis au secret, et l'ordre a été donné de signaler à la police toutes les personnes qui viendraient s'informer de lui; car celui qui s'intéresse à un homme emprisonné est suspect.

Tout le crime de ce jeune homme consiste dans la composition de quelques pièces de vers sur l'émancipation de l'Allemagne.

Cette arrestation s'est faite à la Prussienne, c'est-à-dire avec le plus grand mystère, afin que les gazettes de la Prusse puissent continuer à vanter, sans rougir, la tranquillité des esprits et le bonheur des sujets de S. M. le roi de Prusse.

Voilà encore un écrivain enterré vivant et pour sa vie dans une forteresse d'état, et cela pour avoir écrit quelques élégies sur la misère et l'esclavage de sa patrie.

C'est la peine ordinaire des délits politiques en Prusse; les accusateurs sont à la fois les juges et les bourreaux. C'est afin de faire moins d'éclat que, sans jugement, sans enquête, sans témoignage, parce que vous êtes suspect d'être l'auteur d'une pièce de vers, d'avoir dit un mot, émis une pensée d'opposition au gouvernement, on vous jette dans une prison éternelle où vous mourez oublié; car pas une voix indépendante ne peut s'élever pour demander justice en votre nom. (Le Libéral.)

LIBRAIRIE.

Pour paraître le 15 Juillet.

LYON

VU

DE FOURVIÈRES,

ESQUISSES PHYSIQUES, MORALES ET HISTORIQUES.

1^{re} livraison (cinq feuilles in-8°), avec vignettes et deux lithographies dues au crayon de MM. Jacquand et Fonville.

Sommaire de la 1^{re} livraison.

Lettre à l'Éditeur; Anselme Petetin.

Notre-Dame-de-Fourvières; François-Zénon Collombet.

Lyon vu de Fourvières; L.-A. Berthaud.

Fourvières vu de Lyon; Ernest Falconnet.

Le Père Thomas; Léon Boitel.

1 f. 25 c. pour les souscripteurs.

Chez l'éditeur L. BOITEL, imprimeur, quai St-Antoine, n° 36.

BEAUCAIRE.

Le bateau à vapeur l'ABEILLE, connu par la supériorité de sa marche, partira de Lyon pour Beaucaire, lundi 15 courant, à 4 heures du matin, du port de l'Archevêché.

Un second départ aura lieu, le dimanche 21 courant, du même port. (1986 3)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1673 2) **VENTE VOLONTAIRE,**
PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,
Des Manufactures d'Organisage et de Tirage des Soies, appartenant aux enfants mineurs Jubié, situées dans la commune de la Sône, canton et arrondissement de St-Marcellin, département de l'Isère, actuellement exploitées par la maison Clerc et Comp^e.

Cet établissement, divisé en deux corps de bâtiments principaux pour l'organisage, et un troisième pour le tirage, est un des plus beaux de France, non-seulement par l'étendue des constructions et le nombre des machines, mais encore par les chutes d'eaux, leur abondance et leur fixité.

Ces manufactures sont susceptibles de grandes augmentations; l'une d'elles a été établie d'après le système de Vaucanson, sous sa surveillance, et par l'un de ses premiers élèves. Tous les outils-matrices inventés par ce célèbre mécanicien, pour la confection des machines, sont conservés et mis en œuvre à volonté.

Ces fabriques sont placées sur la rive droite de l'Isère, au point où vient d'être établi un pont en fil de fer pour la route départementale du Pont-en-Royans à la Côte-St-André, et à peu de distance de la route royale de Grenoble à Valence, position qui rend les communications très-faciles: à ces fabriques sont jointes des maisons d'habitation agréables, garnies d'un mobilier suffisant, et entourées de jardins et de vergers.

Le cahier des charges et conditions de la vente est déposé chez M^e Détrouy, notaire à St-Marcellin, commis par le tribunal pour recevoir la vente aux enchères, et auquel on doit s'adresser pour tous les renseignements.

Une copie du cahier des charges et du rapport d'expert est également déposé chez M. A. Gauthier, négociant à Lyon, montée du Griffon, n^o 10, chez lequel on pourra en prendre connaissance.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le quinze juin mil huit cent trente-trois, et l'adjudication définitive aura lieu le vingt-deux juillet suivant, dans l'étude dudit M^e Détrouy, à dix heures du matin.

VENTE DE BIENS DE MINEURS.

Adjudication définitive.

Le mardi, vingt-trois juillet, mil huit cent trente-trois, en l'étude et par le ministère de M. Gerin, notaire à Venissieux, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication définitive du cinquième indivis d'une propriété, située sur la commune de Feyzin, au Mas de Charrière, connue sous le nom de la Propriété Chevalier, composée d'une maison ayant servi d'auberge, de bâtiments, remises, écuries, cour, terrasses, jardin, saules, terres, haies et bois, de la contenance en totalité de 2 hectares, 58 ares 23 centiares.

Cette portion d'immeuble dépend de la succession de Louis Chevalier, qui était épicière à la Guillotière, et elle appartient aux enfants et héritiers de ce dernier qui sont Marie, Louis et Marguerite Chevalier, mineurs, sous la tutelle légale de la dame Jeanne-Marie Blanchon, veuve de Louis Chevalier, aubergiste, demeurant à la Guillotière.

Cette vente est poursuivie par la dame Blanchon, tutrice en exécution d'une délibération de parents prise devant et sous la présidence de M. le juge de paix du 1^{er} arrondissement de Lyon, du 20 mars 1833; 2^o de deux jugements rendus par le tribunal civil de Lyon, les six avril et dix-huit mai 1833.

Au surplus, cette vente aura lieu en présence du sieur Pierre Manillier, cultivateur, demeurant à Venissieux, subrogé-tuteur desdits mineurs. (1839)

(1993) Le mercredi dix-sept juillet courant mois, dix heures du matin, sur la place du pont de la Guillotière, même commune, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en un métier pour fabriquer le tulle, commode, vaisselle, poêle à friser, chaises bois et paille, et autres objets.

Lyon, le 13 juillet 1833. GUERRIER.

ANNONCES DIVERSES.

(1802 8) *A vendre.* — Le domaine Du Clos, situé à Neuville-les-Dames, canton de Châtillon, arrondissement de Trévoux (Ain).

Ce domaine se compose de bâtiments de maître et de cultivateurs, de cour, jardins, terres, prés, bois champêtres et bois taillis, et présente une superficie d'environ 48, 45, 54.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chanvriat, notaire à Mâcon, et à M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

(1856 13) *A vendre pour cause de changement.* — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Il sera procédé le 15 août prochain, à midi, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de fourniture des fourrages à faire aux troupes

dans le département du Rhône, pendant une année, commençant le 1^{er} octobre 1833, et finissant le 30 septembre 1834.

Un exemplaire du cahier des charges et une instruction sur le mode d'adjudication sont déposés dans les bureaux de l'intendant de la division et du sous-intendant ayant la surveillance du service des subsistances.

Ces documents seront communiqués aux personnes qui demanderont à en prendre connaissance. (1991)

(1990) M. CHAMBERT fils, libraire, quai des Célestins, à l'angle de la rue d'Amboise, étant seul autorisé à imprimer et faire distribuer la pièce *ENTIERE de la République, l'Empire et les Cent-Jours*, qui est destinée à attirer la foule au Grand-Théâtre, à l'honneur de prévenir le public que le directeur des Théâtres doit faire vendre dans la salle un programme très-abrégé qui ne peut donner qu'une légère idée de la pièce; qu'il l'a fait sans en avoir le droit, puisque l'ouvrage est la propriété du sieur Chambet fils, et qu'en reproduire une partie est une atteinte portée à cette propriété; le sieur Chambet ne voulant pas user de ses droits autrement que par un avis inséré dans les journaux, pense que le public en fera justice en donnant la préférence à la pièce entière telle qu'elle a été jouée à Paris. Son prix est de 75 c., chez tous les libraires.

(1992) Un homme de 29 ans, marié, connaissant bien le commerce et ayant de l'éducation, désire trouver un emploi convenable dans une maison quelconque; il offrira les meilleurs renseignements sur sa moralité.

S'adresser place du Change, n^o 1, au 1^{er}, la porte à droite.

(1994) On demande un apprenti sachant lire et écrire et qui soit intelligent, pour une fabrique de carton en fin.

S'adresser à M. Desiste, cartonnier, rue de l'Aumône, n^o 4.

(1981 3) On demande un associé, avec une mise de 250 f. pour une partie qui fait de grands bénéfices.

S'adresser rue Bourgchanin, n. 30, au bureau d'affaires.

L'on offre aux personnes qui désirent se mettre en pension au mois ou à l'année, une maison agréablement située à Oullins, et sur le bord de la rivière et du chemin de fer. L'on trouvera dans cette maison, salon de compagnie, abonnements aux journaux et un cabinet littéraire, bains et toutes les commodités de la vie. L'on servira aussi dans les appartements.

S'adresser, pour voir et traiter, dans ladite maison, ou pour avoir des renseignements, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n. 12, à Lyon. (1803 13)

avis.

(1980 2) Nous croyons de notre devoir d'informer le public que M. CHAMBERD, pharmacien, quai d'Orléans, n. 31, qui s'est occupé avec tant de succès du traitement des maux de dents, vient de perfectionner sa teinture pour calmer les douleurs de dents, arrêter leur carie et entretenir la fraîcheur de la bouche. Le moyen curatif qu'il emploie pour guérir les dents sans les arracher, a été approuvé par la société de médecine de Paris.

(1964 8) La pharmacie de MACORS fils aîné, successeur de Paul MACORS père, est toujours établie rue St-Jean, n^o 39, à Lyon. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie que l'on trouve le véritable sirop vermifuge, approuvé par décret spécial, et le sirop pectoral de mou de veau fait par distillation. On fera connaître ultérieurement, par les journaux, lorsqu'un dépôt de ces sirops sera établi dans la pharmacie que vient d'élever le sieur Paul MACORS fils cadet, rue Puits-Gaillot, en face le Théâtre, à Lyon.

SURDITÉ.

(1974 3) Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice, de Paris, contre la surdité (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celles de M. Juge de Solognac, ancien maire de Clermont-Ferrand; celle du baron Vertreter, sourd depuis dix-huit ans; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève; celle du général Morgan; celle de Mad. Noblet, rue de Sévres, n. 106, à Paris; elle était sourde depuis quinze ans; celle de M. de Mouilleron, rue de Seine, n. 49, etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie.

Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n. 13, à Lyon. Prix: 6 f. le flacon.

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON,
Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.
Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.
Assortiment complet des articles suivants, si

avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 27)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si éhontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger.

(On fait des envois.) (Affranchir.)

Les dépôts sont établis:
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicière.
A Dijon, chez Borsay, dentiste, rue Vauban.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n. 12.
A Valence, chez Reboulet, pharmacien.
A Romans, chez Barnave, pharmacien.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailler.
Grande-Rue.
A St-Etienne, chez Garnier, pharmacien.
A St-Chamond, chez Vériset, épicière.
A Genève, chez M. Bourkel, droguiste.
A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, place St-Pierre. (1765 2)

PILULES NAPOLITAINES,

De M. Poisson, pharmacien, breveté du Roi, rue du Roule, n^o 11, à Paris.

Elles guérissent en peu de jours et sans accidents les maladies secrètes, récentes et invétérées.

Prix: 3 f. la boîte. Deux ou trois suffisent pour se guérir.

Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur, dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Victorin-Biétrix Sionet, rue Neuve, n^o 12, et à St-Etienne, chez M. Couturier, pharmacien. (1616 4)

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.
Se vend aussi chez M. Vernier, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1950 22)

REMEDE AUTORISÉ

Après trois séries d'expériences publiques.

Le Rob anti-syphilitique de Laffecteur est le seul approuvé par la société royale de médecine de Paris. Ce remède végétal a une action plus efficace et plus douce que celle des divers dépuratifs connus.

Les lettres consultatives doivent être adressées à Paris, à M. Laffecteur, rue des Petits-Augustins, n^o 11. (Affranchir.)

NOTA. M. Laffecteur n'a qu'un seul dépotaire de son Rob à Lyon; c'est le sieur Boyriven, successeur d'Escoubas, place de l'ancienne-Douane, n. 2. (1960 2)

MALADIES SECRÈTES Et de la Peau.

Les nombreuses guérisons obtenues journellement par l'usage du sirop concentré de salsepareille, le distinguent de toutes les préparations de ce genre, sous quelles dénominations et sous quelles formes qu'on les présente.

Se vend toujours à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 32, à Lyon. (On fait des envois.)

(Voir le Constitutionnel du 6 mai et la Gazette de France du 23 du même mois.) (1887 5)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Séné*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n^o 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales, écoulements récents ou invétérés, Fleurs blanches des Femmes, etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 3)

THÉÂTRES.

Spectacles du 14 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

Guerre ouverte, comédie. — Le Pré-aux-Clercs, opéra.

CÉLESTINS.

Vive le Divorce, vaud. — 1^{re} partie des Exercices de M. Vally. — La Mouche du Mari, vaud. — 2^e partie. — Le Cavalier Sérvant, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE LYON. — 13 juillet 1833.

Cinq p. o/p au comp. j. du 22 mars . . .
— fin courant.
Trois p. o/p au comp. j. du 22 juin. . .
— fin courant.

BOURSE DE PARIS du 11 juillet.

Cinq p. o/p	104f 50	104f 35	104f 40	104f 45
— fin courant	104f 65	104f 65	104f 50	104f 65
Empr. 1831				
Quat. p. o/p	94f 50			
Trois p. o/p	77f 55	77f 65	77f 60	77f 60
— fin courant	78f 70	78f 85	77f 70	77f 80
Naples	92f 40	92f 5	92f 10	92f 40
— fin courant	92f 50	92f 65	92f 50	92f 65
Emp. d'Esp.	87f 1/4			
Rente perp.	75f 1/2			
Cortès	16			
Emp. rom.	92 7/8			
Emp. belge	94 3/4			
Haiti	265			
Act. de laban	1760			
Quat. canaux	1155			
Caisse hypot.	575			

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.